

8. Piscine communautaire André Martin – Marché d’exploitation avec Dalkia – Avenant n°2 – Signature.

Délibération B 2023-12-06-135

Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	18

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l’action sociale, qui rappelle que le marché d’exploitation des installations thermiques a été passé pour 12 ans, avec effet au 1^{er} Janvier 2022. Ce marché a été attribué à l’entreprise DALKIA.

A l’image de l’année 2023, le prix P1 relatif à la fourniture de gaz pour les installations de production et de distribution de chaleur, pour l’année 2024, subit de fortes augmentations, liées aux contextes géopolitique et économique mondiaux.

Comme lors de l’avenant n°1, la solution suivante a été proposée :

La renégociation du prix P1 était prévue (article 6.3.1 du CCAP) après un délai contractuel de 3 ans (soit au 1^{er} janvier 2025). Compte tenu de la hausse subie par DALKIA, un avenant doit être passé pour anticiper, pour deuxième année consécutive, cette renégociation du prix P1 (soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024). Le prix P1 sera renégocié contractuellement à compter du 1^{er} janvier 2025 (application des clauses du contrat, hors contexte du présent avenant).

La proposition renégociée en prix ferme pour un an (soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 Décembre 2024) pour une consommation contractuelle estimée à 1 400 MWh, est de 147 424.23 € HT (en lieu et place de 61 164.12 € HT au marché valeur initiale contractuelle 2022, puis 210 591.39 € HT pour 2023).

Le coût de cet avenant, issu de la négociation entre DALKIA et ses fournisseurs, est donc de 86 260,11 € HT, soit + 9.48 %. Une part variable de +/-5% est tolérée entre la négociation réalisée et la finalisation de la contractualisation, au-delà de laquelle cet avenant et la délibération y afférant deviennent caducs. Cette part variable amène le montant total maximal de l’avenant à + 154 795,44 € HT (140 053,01 € HT étant la fourchette basse de la négociation). Le surcoût maximal pour 2024 est donc de 154 795,44 € - 61 164.12 € = 93 631. 32 € HT, soit + 10.29 %.

Le surcoût maximal de l’avenant n°1 étant de 157 600.65 € HT, la somme des surcoûts maximaux des deux avenants est de 157 600.65 + 93 631.32 = 251 231.97 € HT, soit + 27.62 % d’augmentation.

La Commission d’Appel d’offres de la CCICV réunie le 1^{er} Décembre 2023 a donné son avis favorable sur la passation de cet avenant.

Accusé de réception en préfecture
076300079449120231206135 DE
Date de réception préfecture: 14/12/2023

Vu :

- ✓ Le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 en date du 14 septembre 2020 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;
- ✓ L'article L. 1414-4 CGCT : « *Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. ...* » ;
- ✓ L'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 1^{er} Décembre 2023 ;

Délibération

Dès lors, le Bureau Communautaire à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président :

- À signer l'avenant n°2 à intervenir avec la société DALKIA ;
- À inscrire ces dépenses à l'article 60621 du service piscine du BP 2024 ;
- À procéder à toute mesure nécessitant sa mise en œuvre.

Nombre de votants	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,

Éric HERBET



Le Secrétaire de séance



Jean-Jacques BOUTET